



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 12 mai à 16 h 15 à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, madame la conseillère Myriam Nadeau et monsieur le conseiller Martin Lajeunesse formant quorum du comité. Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Est absent, monsieur le conseiller Maxime Tremblay.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Séléna Beaumont-Demers, assistant-greffier.

CE-2015-337*

AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 1^{ER} SEPTEMBRE 1999 POUR LE PROJET MANOIR LAVIGNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue le 1^{er} septembre 1999 entre l'ex-Ville d'Aylmer et la compagnie Manoir Lavigne S.E.N.C. pour le projet domiciliaire Manoir Lavigne;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 4176855 Canada inc. (Boulet Construction) a fait l'acquisition d'une partie du projet domiciliaire Manoir Lavigne et qu'elle s'est engagée, le 15 juin 2006, à respecter les conditions de l'entente intervenue le 1^{er} septembre 1999 pour ce projet;

CONSIDÉRANT QU'une requête a été approuvée le 18 février 2014 par la résolution CM-2014-98 du 18 février 2014 afin de permettre à la compagnie 4176855 Canada inc. (Boulet construction) de construire les services municipaux requis afin de desservir les phases 6E-2 et 9 du projet Manoir Lavigne;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Le Groupe Alexma Laurin Construction inc. a fait l'acquisition des phases 6E-2 et 9 du projet Manoir Lavigne et s'est engagée le 27 octobre 2014 à respecter, pour ces phases, les conditions de l'entente intervenue le 1^{er} septembre 1999;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Le Groupe Alexma Laurin Construction inc., dans le cadre de la réalisation des travaux de construction des services municipaux des phases 6E-2 et 9, a construit un réseau d'aqueduc sur le chemin Antoine-Boucher, lequel pourra bénéficier à la propriété située au 680, chemin Antoine-Boucher (lot 5 443 738), et qu'il y a lieu d'amender l'entente intervenue le 1^{er} septembre 1999 afin de prévoir les modalités de remboursement de la quote-part des travaux d'aqueduc bénéficiant à ce tiers :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les amendements proposés à l'entente intervenue le 1^{er} septembre 1999 concernant le développement domiciliaire Manoir Lavigne, de façon à réviser les modalités de remboursement des travaux profitant à des tiers dans les phases 6E-2 et 9;

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les amendements à l'entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-338*

AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE EN MAI 2008 POUR LE PROJET PLACE DU MUSÉE, PHASE 7 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2008-551 du 20 mai 2008, une entente est intervenue entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Maisons Arrowood ltée pour le projet Place du Musée, phase 7;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7a) de cette entente stipule que la Ville remboursera à la compagnie Les Maisons Arrowood ltée une quote-part équivalente à 50 % des coûts reliés à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques, et ce, jusqu'à concurrence de 300 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels liés à la quote-part de la Ville s'élèvent à environ 510 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender le protocole d'entente afin de prévoir un montant supplémentaire de 210 000 \$, portant le total de la quote-part de la Ville pour ce projet à 510 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'amendement à l'entente intervenue le 20 mai 2008 en vertu de la résolution numéro CM-2008-551 entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Maisons Arrowood ltée afin d'augmenter la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques du projet Place du Musée, phase 7 d'un montant de 210 000 \$, portant le total de la quote-part de la Ville à 510 000 \$, le tout conditionnel à l'approbation par les autorités compétentes du règlement d'emprunt numéro 472-1-2015 prévu à cette fin;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des infrastructures, la quote-part additionnelle de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques de la phase 7 du projet Place du Musée, et ce, jusqu'à concurrence des sommes disponibles au règlement numéro 472-1-2015.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
472-1-2015	210 000 \$	Quote-part pour l'enfouissement des utilités publiques – Projet Place du Musée, phase 7

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-339*

**AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE EN MAI 2008 POUR LA
DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DU PROJET PLACE DU MUSÉE,
PHASE 6 ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA SOUS-PHASE 6C -
DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2008-550 du 20 mai 2008, approuvait l'entente et la requête pour le projet Place du Musée, phase 6;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2011-615 du 5 juillet 2011, approuvait l'amendement à l'entente et la requête pour le projet Place du Musée, phase 6;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Maisons Arrowood ltée a construit les services municipaux dans une partie de la phase 6, dont entre autres dans les sous-phases 6A et 6B, mais pas encore dans la sous-phase 6C;

CONSIDÉRANT QUE la requête pour la phase 6 est maintenant expirée et que la compagnie Les Maisons Arrowood ltée a déposé une nouvelle requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans le projet Place du Musée, phase 6C;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7a) de l'entente intervenue le 20 mai 2008 stipule que la Ville remboursera à la compagnie Les Maisons Arrowood ltée une quote-part équivalente à 50 % des coûts reliés à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques, et ce, jusqu'à concurrence de 509 000 \$, le tout à même le règlement numéro 471-2008;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels liés à la quote-part de la Ville s'élèvent à environ 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a amendé, le 17 mars 2015, le règlement numéro 471-2008 afin d'augmenter le montant de l'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender l'entente afin de prévoir un montant supplémentaire de 691 000 \$, portant le total de la quote-part de la Ville pour ce projet à 1 200 000 \$ ainsi que ratifier la requête pour la desserte des services municipaux du projet Place du Musée, phase 6C :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'amendement à l'entente intervenue le 20 mai 2008 en vertu de la résolution numéro CM-2008-550 entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Maisons Arrowood ltée, afin d'augmenter la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques du projet Place du Musée, phase 6 d'un montant de 691 000 \$, portant le total de la quote-part de la Ville à 1 200 000 \$, le tout conditionnel à l'approbation par les autorités compétentes du règlement d'emprunt numéro 471-1-2015 prévu à cette fin;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie Les Maisons Arrowood ltée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet Place du Musée, phases 6C;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;

- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Les services exp inc.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Les services exp inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et bassin de rétention faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des infrastructures, la quote-part additionnelle de la Ville reliée à l'enfouissement des utilités publiques de la phase 6 du projet Place du Musée, et ce, jusqu'à concurrence des sommes disponibles au règlement numéro 471-1-2015.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
471-1-2015	691 000 \$	Quote-part pour l'enfouissement des utilités publiques – Projet Place du Musée, phase 6

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-340*

SOUTIEN FINANCIER ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE MOBI-O, LE CENTRE DE GESTION DES DÉPLACEMENTS DE GATINEAU ET SA RÉGION ET LA VILLE DE GATINEAU, POUR L'AN DEUX DU PLAN D'AFFAIRES 2014-2018 ET DÉSIGNATION D'ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a accordé en 2011, dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale aux modes de transports alternatifs à l'automobile, une subvention afin de doter la Ville de Gatineau et sa région d'un centre de gestion des déplacements, sur la base d'un plan d'affaires prévoyant que le centre de gestion des déplacements prendrait la forme d'un organisme à but non lucratif selon la 3^e partie de la Loi sur les compagnies du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de gestion des déplacements de Gatineau et sa région, MOBI-O, dont la mission est de favoriser le développement et la promotion de solutions novatrices en matière de gestion des déplacements et de transport durable, d'offrir des services pour améliorer concrètement la mobilité des personnes et l'accessibilité aux sites générateurs de déplacements du territoire par des alternatives viables à l'automobile en solo, dans un souci de développement durable, a été créé et est de ce fait un centre de gestion des déplacements admissible au soutien du Programme d'aide au développement du transport collectif via le soutien prévu dans le volet III du programme : subvention à la promotion des modes alternatifs à l'automobile et aux centres de gestion des déplacements;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a été reconnu par la Ville de Gatineau en 2012, par la résolution numéro CM-2012-802 du 28 août 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, de même que la Société de transport de l'Outaouais, ont accordé un soutien financier de 15 000 \$ chacun à l'organisme, selon les modalités prévues pour l'année 1 du plan d'affaires 2014-2017 et en vertu d'un protocole d'entente signé par les deux parties le 17 juillet 2014 et venant à échéance le 31 mars 2015;

CONSIDÉRANT QUE MOBI-O, conformément à l'entente entre l'organisme et la Ville, déposera auprès du ministère des Transports du Québec une demande de subvention au titre du soutien aux centres de gestion des déplacements dans le cadre du volet III du Programme d'aide au développement du transport collectif pour couvrir la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et que cette subvention est de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la Ville, par la résolution numéro CM-2012-56 du 24 janvier 2012, comporte une action récurrente annuelle à partir de 2013 de « 5.1.3 Créer et soutenir le centre de gestion des déplacements de Gatineau »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le plan d'action 2014-2018 de la Politique environnementale par la résolution numéro CM-2014-307 du 15 avril 2014, qui prévoit un financement annuel au montant de 15 000 \$ pour soutenir cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est tenu de respecter l'ensemble des critères du programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport commun et que ces critères serviront de référence dans ses relations d'affaires avec la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action 2014-2017 du Centre de gestion des déplacements de Gatineau, annexé au présent protocole, a été adopté par le conseil d'administration de l'organisme sur lequel des représentants de la Ville et de la Société de transport de l'Outaouais siègent :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente et le financement qui s'y rattachent entre la Ville de Gatineau et le Centre de gestion des déplacements de Gatineau et sa région, MOBI-O, pour le déploiement de l'année 2 du plan d'affaires 2014-2017 du Centre de gestion des déplacements de Gatineau et sa région;
- de désigner madame Denise Martin, coordonnatrice au transport au Service de l'urbanisme et du développement durable et madame Iblis Le Guen, coordonnatrice de la Politique environnementale au Service de l'environnement ou leur remplaçant(e) pour siéger à titre de membres du conseil d'administration du Centre de gestion des déplacements de Gatineau.

Les fonds à cette fin, d'un montant de 15 000 \$ représentant la subvention accordée par la Ville, seront pris au poste budgétaire 02-47320-972. Le trésorier est autorisé à verser la subvention selon les modalités décrites au protocole d'entente jusqu'à concurrence de 15 000 \$ sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service de l'environnement.

L'organisme devra dégager la Ville de toutes responsabilités pour dommage à autrui pouvant résulter de ses activités et s'engager à détenir une police d'assurance civile pour un montant minimal de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville comme assurée additionnelle, s'il y a lieu, et fournir au comité directeur un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47320-972	15 000 \$	Plan d'action de la politique environnementale - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-47320-999	15 000 \$		Plan d'action de la politique environnementale - Autres
02-47320-972		15 000 \$	Plan d'action de la politique environnementale - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mai 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-341*

AUTORISATION AU TRÉSORIER À MODIFIER LE BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES SUITE À L'OBTENTION DE LA SUBVENTION - TOURISME OUTAOUAIS - PATINOIRE DU RUISSEAU DE LA BRASSERIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reçoit des revenus au budget pour l'utilisation à des fins spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a implanté une patinoire grand public au ruisseau de la Brasserie pour la saison hivernale 2014-2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu la confirmation d'une subvention de Tourisme Outaouais non prévue au budget et qui doit être utilisée à des fins précises, et ce, pour un montant maximal de 46 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE selon l'état des dépenses admissibles actuelles, le montant réel de la subvention de Tourisme Outaouais est estimé à 35 487,46 \$;

CONSIDÉRANT QUE la subvention de Tourisme Outaouais est supérieure à 25 000 \$ et doit donc faire l'objet d'une résolution spécifique, comme requis par le conseil municipal en vertu de sa résolution numéro CM-2002-66 du 26 février 2002;

CONSIDÉRANT QUE seul le conseil municipal est autorisé à modifier le budget de recettes et de dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés cherche à toujours évaluer l'efficacité dans l'utilisation des ressources humaines et financières tout en rencontrant les demandes de réductions budgétaires déterminées par le conseil :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner la convention d'aide financière, comme proposé par Tourisme Outaouais, permettant ainsi d'utiliser l'aide financière octroyée;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer la convention d'aide financière permettant d'obtenir une subvention au montant maximal de 46 000 \$ ou 80 % des dépenses admissibles selon les modalités définies par Tourisme Outaouais;
- d'autoriser le trésorier à recevoir la subvention de Tourisme Outaouais au montant estimé de 35 487,46 \$ sur un montant maximal de 46 000 \$ et à ajouter cette somme au budget du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés pour l'opération de la patinoire grand public au ruisseau de la Brasserie.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-342*

SUBVENTION AU SERVICE TRAVAIL INTÉGRATION OUTAOUAIS POUR LEUR PARTICIPATION AU SALON DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION DU QUÉBEC 2015 - 4 123 \$

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Service Travail Intégration Outaouais est reconnu par le Service des arts, de la culture et des lettres;

CONSIDÉRANT QUE le salon de l'immigration et de l'intégration du Québec permet de faire la promotion de la région et de la ville de Gatineau, de diffuser des offres d'emploi et de faire du recrutement ciblé et, ainsi aider à combler les besoins en main-d'œuvre de la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la participation au salon de l'immigration et de l'intégration qui a lieu à Montréal fait partie des activités de promotion et de recrutement essentielles pour la réussite de la régionalisation en Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme fournira 30 % du montant nécessaire à sa participation au salon de l'immigration et de l'intégration du Québec, soit un montant de 1 767 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention se rattache à l'objectif de « favoriser la venue et la rétention des personnes immigrantes à Gatineau » qui a été entériné par le conseil par son adoption du plan d'action 2013-2015 de la politique de la diversité culturelle, par sa résolution numéro CM-2013-460 du 28 mai 2013 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner le protocole d'entente à être conclu entre la Ville de Gatineau et l'organisme Service travail intégration Outaouais;
- d'autoriser le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres, ou son représentant, à signer le protocole d'entente avec l'organisme;
- d'autoriser le trésorier à verser une subvention de 4 123 \$ à l'organisme Service travail intégration Outaouais sur présentation de pièce justificative préparée par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71518-971	4 123 \$	Événements interculturels - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71518-419	4 123 \$		Événements interculturels – Autres professionnels administratifs
02-71518-971		4 123 \$	Événements interculturels - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mai 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-343*

RECONNAISSANCE DE MADAME LYSETTE BROCHU AU PROGRAMME ÉCRIVAIN EN RÉSIDENCE 2015 DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale de Gatineau a organisé une première résidence d'écrivain en 2009;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit en 2015 de la septième année consécutive où la bibliothèque municipale de Gatineau organise une telle résidence;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce programme encourage les auteurs d'ici à créer des textes et à rencontrer le public de Gatineau dans le but de discuter littérature;

CONSIDÉRANT QUE la résidence de cette année se réalisera par une série d'activités qui auront lieu au cours du mois d'octobre 2015 et qui culmineront pendant la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se déroulera du 17 au 24 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque entend poursuivre ce programme d'écrivain en résidence en 2015 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de reconnaître et féliciter madame Lysette Brochu, en tant qu'écrivain en résidence 2015 de la bibliothèque municipale de Gatineau durant la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui aura lieu du 17 au 24 octobre 2015, laquelle sera proclamée la Semaine de la bibliothèque municipale de Gatineau;
- d'autoriser le trésorier à verser la somme de 2 500 \$ à madame Lysette Brochu sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72251-432	2 500 \$	Promotion bibliothèque et lecture - Activités d'animation

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-72011-999	2 500 \$		Politique culturelle - Autres
02-72251-432		2 500 \$	Promotion bibliothèque et lecture - Activités d'animation

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mai 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-344*

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU SKI TOUR 2016 - 110 000 \$ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET 55 000 \$ EN SERVICES

CONSIDÉRANT QUE Le Ski Tour 2016 qui aura lieu le 1^{er} mars 2016, est une occasion unique de faire connaître la ville de Gatineau sur l'échiquier des grandes destinations sportives au pays en lui offrant une vitrine nationale et internationale par une captation et une diffusion assurées dans plus de 125 pays avec plus de 25 heures de télédiffusion;

CONSIDÉRANT QUE cet événement s'inscrit dans une réflexion et dans des orientations de la stratégie d'attractions des événements d'envergure et qu'ils contribuent à positionner Gatineau comme une référence;

CONSIDÉRANT QUE cet événement vient renforcer le positionnement et le CV événementiel de Gatineau comme destination de compétition de haut niveau, notons que le ski de fond est une marque de commerce de Gatineau et que cette opportunité est unique;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs partenaires privés et publics au niveau national, provincial et régional ont été approchés pour contribuer au montage financier du projet afin d'assurer sa tenue au parc Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE l'impact économique est estimé à plus de 3,8 millions pour Gatineau et que l'impact médiatique est estimé à plus de 2 millions pour Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente sera négocié et signé, entre la Ville et la Corporation Événements nordiques Gatineau, énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation de l'événement.

CONSIDÉRANT QUE le Comité des fêtes et festivals a pris connaissance de la demande, à sa réunion du 1^{er} avril 2015 et est d'accord avec cette recommandation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accueillir une étape de l'événement Ski Tour 2016 à Gatineau et participer financièrement avec une contribution pouvant aller jusqu'à 110 000 \$ en argent et 55 000 \$ en services au budget 2016. Ce montant demeure conditionnel à l'obtention de l'engagement des partenaires identifiés au projet, de l'engagement formel de TVA Sport et SPORTNET comme diffuseur et de l'accord de la Commission de la capitale nationale pour l'utilisation des lieux;
- d'autoriser le trésorier à puiser, à même les imprévus 2015, les sommes nécessaires à la réalisation du Ski Tour 2016, soit un montant de 110 000\$ en argent et de 55 000 \$ en services, et ce, selon les conditions stipulées précédemment.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71529-971	165 000 \$	Autres festivals - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	165 000 \$		Imprévus - Autres
02-71529-971		165 000 \$	Autres festivals - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mai 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-345*

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2014

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les termes de l'article 108 de la Loi sur les cités et villes, le conseil municipal a retenu les services de la firme de comptables professionnels agréés Deloitte pour effectuer la vérification des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.1 de la même Loi, le trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier, le rapport de l'auditeur indépendant et le rapport du vérificateur général;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans les journaux locaux à l'effet que le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant ainsi que le rapport du vérificateur général seraient déposés à la séance du conseil du 12 mai 2015 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité, ainsi que le comité de vérification, recommandent au conseil d'accepter le dépôt du rapport financier de la Ville de Gatineau, incluant le rapport de l'auditeur indépendant et du vérificateur général pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-346*

AFFECTATIONS - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES - ANNÉE 2014

CONSIDÉRANT QUE les résultats financiers de la Ville de Gatineau pour l'année 2014 démontrent des surplus disponibles pour affectations;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de virer des surplus à des fins spécifiques afin de prévoir les crédits budgétaires nécessaires aux coûts futurs reliés à différentes activités municipales et pour respecter les engagements reliés aux directives et résolutions ainsi que pour respecter certaines clauses de protocoles d'ententes ou de contrats antérieurs :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le transfert du surplus libre disponible aux surplus affectés de la Ville de Gatineau, et ce, en fonction des montants indiqués ci-dessous afin de verser aux réserves les sommes prévues au budget ou selon les politiques en vigueur :

Cycle de vie des nouveaux immeubles et équipements	2 500 000 \$
Vente de propriétés – Parcs industriels	1 377 211 \$
Vente de propriétés à la réserve pour acquisitions prioritaires	345 266 \$
Remboursements des emprunts au surplus libre	633 773 \$
Élections 2017	500 000 \$
Remboursements de surdimensions par des citoyens	245 658 \$
Revenus de taxes provenant du Centre-ville	119 576 \$
Aménagement des berges – Rue Jacques-Cartier	39 847 \$
Maison de la culture – Fonds des dépenses en immobilisations	36 784 \$

Le trésorier est autorisé à approprier la somme de 39 847 \$ provenant du surplus affecté « Aménagement des berges – Rue Jacques-Cartier » afin de réduire les emprunts nécessaires pour les travaux prévus au règlement numéro 363-2006 – Travaux de réaménagement d'un tronçon de la rue Jacques-Cartier.

Le trésorier est autorisé à transférer un montant de 180 123 \$ du surplus libre de la nouvelle Ville de Gatineau aux surplus libres de l'ex-Ville d'Aylmer.

De plus, ce comité recommande au conseil d'approuver le transfert du surplus libre disponible aux surplus affectés de la Ville de Gatineau, et ce, en fonction des montants indiqués ci-dessous afin de respecter les ententes contractuelles ainsi que le report des budgets pour les projets en cours de réalisation :

Engagements contractuels et commandes en cours	8 134 323 \$
Report des budgets pour les projets en cours de réalisation	8 455 089 \$

Le trésorier est autorisé à verser les sommes nécessaires au budget pour les éléments inclus dans les projets en cours.

Le trésorier est autorisé à rembourser les montants utilisés à même les projets en cours afin de financer en 2014 la comptabilisation du règlement hors-cour du complexe sportif en transférant la somme de 6 000 000 \$ provenant du surplus non-affecté Complexe sportif prévu en vertu de la résolution numéro CM-2015-63 du 3 février 2015.

De plus, ce comité recommande au conseil de financer en partie la charge comptable des régimes de retraites de 2014 en appropriant une somme de 3 409 000 \$ provenant du surplus affecté régime de retraite au surplus libre.

Enfin, le trésorier est également autorisé à affecter le surplus net 2014 de 4 548 000 \$ de la façon suivante :

- 3 200 000 \$ à la réserve pour le Plan d'investissements des projets de développements;
- 1 348 000 \$ à la réserve pour les fêtes du 150^e anniversaire de la Confédération, selon la résolution numéro CM-2015-187 du 17 mars 2015, conditionnel aux conclusions de l'étude de l'avant-projet relatif à la réalisation des Mosaïcures 150/2017 au parc Jacques-Cartier.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-347*

SUBVENTION DE 40 000 \$ À L'ORGANISME ENVIRO ÉDUC-ACTION POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME ÉCOLES ÉCOCITOYENNES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2008-1178 du 18 novembre 2008, adoptait la Politique environnementale de la Ville de Gatineau sous le thème : « Une ville verte à portée de la main! »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté en avril 2014 le plan d'action 2014-2018 de la Politique environnementale par sa résolution numéro CM-2014-307 du 15 avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Enviro Educ-Action a comme mission de favoriser la santé de l'environnement et celle des citoyens de l'Outaouais par l'entremise de nos trois volets : la gestion des écosystèmes urbains, l'éducation relative à l'environnement et les services-conseils en développement durable;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a fait une demande de soutien financier pour la mise en œuvre de son programme Écoles écocitoyennes;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable sont favorables à cette recommandation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser l'octroi d'une subvention de l'ordre de 40 000 \$ à l'organisme Enviro Educ-Action pour la réalisation de leur programme Écoles écocitoyennes, répartie sur deux années, soit 20 000 \$ pour l'année 2015 et 20 000 \$ pour l'année 2016;
- de mandater le directeur général adjoint, Services de proximité pour signer le protocole d'entente avec les organismes et assurer le suivi de chacun de ces dossiers.

Les fonds à cette fin, au montant de 40 000 \$, seront pris à même le surplus affecté - Fonds Vert.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente. Le trésorier est également autorisé à verser la subvention, selon les modalités décrites au protocole d'entente, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service de l'environnement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47320-972	40 000 \$	Plan d'action de la politique environnementale - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	40 000 \$		Surplus affecté - Subventions
02-47320-972		40 000 \$	Plan d'action de la politique environnementale - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mai 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-348*

UNE VILLE VERTE, ACTIVE ET EN SANTÉ - FINANCEMENT DES PROJETS DE VÉLO

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'orientation 6 du programme du conseil municipal Une ville verte, active et en santé, le conseil souhaite que Gatineau redevienne la capitale du vélo du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires pour réaliser les projets du PDI ont été approuvés au budget 2015;

CONSIDÉRANT QUE le plan directeur des pistes cyclables doit être mis à jour;

CONSIDÉRANT QUE le développement d'un réseau cyclable utilitaire fait partie des solutions pour réduire la congestion sur les rues de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à financer à même le PDI 2015-2018 les projets de vélo prévus dans le plan d'action du programme du conseil municipal pour un montant de 1 355 000 \$.

De plus, le trésorier est autorisé à puiser la somme de 1 355 000 \$ à même la réserve plan d'investissement des projets de développement afin de donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-349*

AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER MULTIFONCTIONNEL NON PAVÉ SUR LA RIVE OUEST DE LA RIVIÈRE DU LIÈVRE - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE MASSON-ANGERS ET DE BUCKINGHAM - MARC CARRIÈRE ET MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'orientation 6 du programme du conseil municipal Une ville verte, active et en santé, le conseil municipal souhaite l'aménagement du sentier non pavé sur la rive ouest de la rivière du Lièvre;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires pour réaliser ce projet du PDI ont été approuvés au budget 2015;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra de créer un lien multifonctionnel et récréatif (piéton, cycliste, ski de fond, raquette) sur la rive ouest de la rivière du Lièvre ainsi qu'établir un parcours portant sur l'implantation d'aires d'interprétation, d'observation et de repos;

CONSIDÉRANT QUE le projet est mobilisateur et unit les secteurs de Masson-Angers et de Buckingham :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à financer à même le PDI 2015-2018 le projet d'aménagement du sentier non pavé sur la rive ouest de la rivière du Lièvre prévu dans le plan d'action du programme du conseil municipal pour un montant de 2 000 000 \$.

De plus, le trésorier est autorisé à puiser la somme de 2 000 000 \$ à même la réserve plan d'investissement des projets de développement afin de donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-350*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'une analyse des besoins a été effectuée par le Service des travaux publics et que celui-ci désire revoir la répartition des responsabilités;

CONSIDÉRANT QUE le chef de division, Entretien des édifices présentement en poste prendra sa retraite le 1^{er} septembre 2015 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Au départ à la retraite de l'employé 110907, abolir le poste de chef de division, Entretien des édifices (poste numéro STP-CAD-047 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur du Service des travaux publics;

- Créer un poste de directeur adjoint (poste numéro STP-CAD-089 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur du Service des travaux publics et transférer la Division de l'entretien des édifices et la Division des parcs, des espaces verts et des arénas ainsi que tous les postes qui en relèvent sous sa gouverne.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des travaux publics.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30110-115 – Service des travaux publics – Réguliers - Non-syndiqués

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-351*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'informatique a préparé un plan directeur informatique s'appuyant sur les priorités stratégiques de la Ville, lequel permet d'assurer une continuité des opérations, de donner une vision sur les cinq années à venir et de s'appuyer sur les pratiques émergentes;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'informatique a procédé à un exercice d'analyse de besoin et revu l'organisation du travail afin d'assurer la mise en œuvre du plan directeur informatique :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service de l'informatique de la façon suivante :

- Créer un poste de directeur adjoint (poste numéro INF-CAD-008 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur du Service de l'informatique;
- Transférer les Divisions de l'exploitation et du développement ainsi que tous les postes qui en relèvent sous sa gouverne.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de l'informatique.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget prévu pour le plan directeur informatique.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-352*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'informatique a procédé à un exercice d'analyse de besoin en effectifs et revue l'organisation du travail :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service de l'informatique de la façon suivante :

Abolition de postes :

- Abolir le poste d'analyste programmeur (poste numéro INF-BLC-026 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Abolir le poste de technicien, Déploiement informatique (poste numéro INF-BLC-041 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs.

Création de poste :

- Créer un poste de développeur de système (poste numéro INF-BLC-066 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des postes de conseillers en système d'information de la Section conception des systèmes corporatifs.

Transfert de postes :

- Transférer le poste d'analyste de système I (poste numéro INF-BLC-036 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Linda Larivière sous la gouverne du chef de division, Exploitation et changer son titre d'emploi pour analyste en exploitation;
- Transférer les postes d'analyste de système I (postes numéro INF-BLC-013, INF-BLC-039, INF-BLC-063 et INF-BLC-064 au plan d'effectifs des cols blancs) détenus par monsieur Witold Mizerski, mesdames Souad Makni, Joanna Mora Villarrael et Suzanne Garneau sous la gouverne du chef de division, Développement;
- Transférer les postes d'analyste de système I (postes numéro INF-BLC-025, INF-BLC-027, INF-BLC-038, INF-BLC-050 et INF-BLC-054 au plan d'effectifs des cols blancs) détenus par messieurs Sébastien Laclare, Justin Muhawe et Whalid Khedher et deux postes vacants sous la gouverne des postes de conseiller en système d'information de la Section conception des systèmes corporatifs;
- Transférer le poste de technicien aux projets, Informatique (poste numéro INF-BLC-003 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par monsieur Mike Leclair sous la gouverne du chef de division, Exploitation.

Changement de titre :

- Changer le titre d'emploi des analystes de systèmes I (postes numéros INF-BLC-028, INF-BLC-035 et INF-BLC-040 au plan d'effectifs des cols blancs) détenus par messieurs Michel Bouchard, André Francoeur et Joël Vincent pour analyste en exploitation.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de l'informatique.

Les fonds à cette fin seront pris à même les projets informatiques en cours qui se trouvent au PDI.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-353*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le poste de chargé de projets, Eaux et matières résiduelles et le poste de technicien aux projets, Édifices (postes numéros SIS-BLC-028 et SIS-BLC-025) sont devenus vacants;

CONSIDÉRANT la charge de travail liée aux projets à réaliser au Service des infrastructures et au Service de l'environnement au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures et le Service de l'environnement ont procédé à un exercice de priorisation des besoins en effectifs :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service des infrastructures et du Service de l'environnement de la façon suivante :

- Abolir le poste de chargé de projets, Eaux et matières résiduelles (poste numéro SIS-BLC-028 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 12 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division, Usines de production et traitement des eaux au Service des infrastructures;
- Abolir le poste de technicien aux projets, Édifices (poste numéro SIS-BLC-025 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du coordonnateur de projets, Parc immobilier à la Division des parcs immobiliers au Service des infrastructures;
- Créer un poste de coordonnateur de projets (poste numéro ENV-PRO-005 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Usines et traitement des eaux du Service de l'environnement;
- Créer un poste de coordonnateur de projets (poste numéro SIS-PRO-035 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels sous la gouverne du chef de division, Parcs immobiliers au Service des infrastructures.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-354*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a fixé des objectifs de réduction importante et récurrente des dépenses municipales;

CONSIDÉRANT QU'une révision des structures administratives est nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaité de se doter d'une structure organisationnelle efficace et efficiente :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil municipal de modifier la structure organisationnelle de la Direction générale de la façon suivante :

- Abolir le poste de directeur général adjoint, Gestion du territoire (poste numéro DG-CAD-014 au plan d'effectifs des cadres);
- Mettre fin au lien d'emploi de l'employé numéro 106689;
- Transférer le Service de l'environnement ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la gouverne du directeur général adjoint, Service de proximité;
- Transférer le Service des infrastructures ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la gouverne du directeur général adjoint, Service de proximité;
- Transférer le directeur des grands projets ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la gouverne du directeur général adjoint, Service de proximité;
- Transférer le Service de l'urbanisme et du développement durable ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la gouverne de la directrice générale;
- Transférer le Service de police ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la gouverne de la directrice générale;
- Transférer le Service de sécurité incendie ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la gouverne de la directrice générale;
- Transférer le Service de la gestion des biens immobiliers ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la gouverne du directeur général adjoint, Administration et finances.

Le Service des ressources humaines est autorisé à procéder à la modification des organigrammes concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

GILLES CARPENTIER
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif